

Rapporteur : Mme GENEST

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2026

oOo

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

oOo

RAPPORT

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ont fixé les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées des indemnités au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, en application des lois précitées, la répartition prévue dans les délibérations ci-jointes.

Le montant mensuel des indemnités s'élève à :

* 5 425,90 € brut, soit 4 369,74€ net avant impôts pour le Maire,

* 1 120,18 € brut, soit 968,51€ net avant impôts pour les Adjointes,

* 700,11 € brut, soit 605,32€ net avant impôts pour les Conseillers Municipaux Délégués.

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de l'augmentation de l'indice des traitements de la Fonction Publique.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES HORS MAJORATION

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'élection du Maire et des 14 Adjointes intervenue lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026 ;

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à ces 14 adjoints et donnant délégation de fonctions à 21 conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que les lois précitées déterminent les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er. - Le montant mensuel attribué au Maire est fixé à 110 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1027) à compter de son élection.

ARTICLE 2.- Fixe la rémunération des Adjointes à 44% du montant du traitement correspondant à l'indice brut mensuel de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire totale, soit une enveloppe globale d'un montant mensuel de 25 320,82 € à répartir entre les 14 Adjointes et 21 Conseillers Municipaux Délégués.

ARTICLE 3.- Les dispositions de l'Article 2 entrent en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à dix-neuf heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 03 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme NODE-LANGLOIS.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 47 présents à cette séance.

PRESENTS : Mme NODE-LANGLOIS, M. SENANT, Mme GALLI, M. MEDAN, Mme BERTHIER, M. HUBERT, Mme RAFIK, M. NEHME, Mme GENEST, M. PEGORIER, Mme DOUMENG, M. AIT-OUARAZ, Mme SCHLIENGER, M. KALONJI, Mme FAURET, M. REYNIER, M. DECROP, M. VOULDOUKIS, Mme ROUCHE, M. BESSENAY, M. MONGARDIEN, M. MASSELIN, M. BEN ABDALLAH, M. CUGUEN, Mme PHAM-PINGAL, Mme DE COURSON, Mme BRUNEAU, M. SOUCHAUD, Mme DUCASSE, M. ACHAB, Mme CARRE, Mme SIMON, Mme EGRET, Mme EL MEZOUE, M. COURDESSES, Mme DONOVAN, M. MAUGER, Mme AAROUR, Mme GOUILLART, M. COUTURIER, M. BURLON, M. MONTBEYRE SOUSSAND, M. COLIN, Mme ENAME, Mme PRECETTI, M. LE BIHEN, Mme EVENNOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

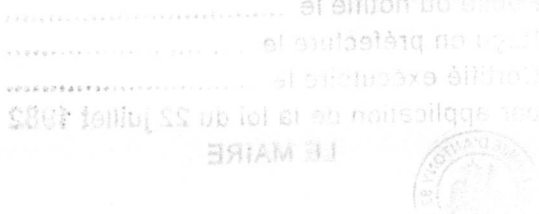
Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. BENSABAT à Mme NODE-LANGLOIS Mme SALL à M. SENANT

M. KALONJI est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

37 voix POUR
12 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



OBJET : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES APRES APPLICATION D'UNE MAJORATION AU TITRE DE CHEF LIEU D'ARRONDISSEMENT

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

VU la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU sa délibération du 28 mars 2026 fixant à 14 le nombre des adjoints ;

VU sa délibération du 09 avril 2026 fixant les conditions d'attribution des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués ;

VU le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux ;

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 14 Adjointes et donnant délégation de fonctions à 21 Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT que les lois précitées déterminent les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées des majorations aux indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, notamment dans les communes Chef-lieu d'arrondissement ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er. - Fixe à 20% la majoration de l'indemnité mensuelle attribuée au Maire.

ARTICLE 2.- Fixe à 20% la majoration des indemnités de fonction mensuelles attribuées aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués.

ARTICLE 3.- Dit que les montants des indemnités des élus issus de l'application de ces majorations sont mentionnés en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4.- Dit que les montants de ces indemnités suivront automatiquement l'évolution de l'indice 1027 précité et seront, sauf délibération ultérieure modificative, valables pendant toute la durée du mandat municipal.

ARTICLE 5.- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné, rubrique fonctionnelle 020, compte 6531, 6532, 6533, 6534, 6535.

ARTICLE 6.- Ces dispositions entrent en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme

Le Maire

09 AVR. 2026



ETAT DES INDEMNITES VERSEES A CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANTONY

(annexé à la délibération du 09 avril 2026)

Le Maire,

-	Aude NODE-LANGLOIS	Maire,		5 425,90 € par mois
-	Jean-Yves SENANT	1er Maire Adjoint,		1 120,18 € par mois
-	Pauline GALLI	2ème Maire Adjoint,		1 120,18 € par mois
-	Pierre MEDAN	3ème Maire Adjoint,		1 120,18 € par mois
-	Christel BERTHIER	4ème Maire Adjoint,		1 120,18 € par mois
-	Fabien HUBERT	5ème Maire Adjoint,		1 120,18 € par mois
-	Laïla RAFIK	6ème Maire Adjoint,		1 120,18 € par mois
-	Wissam NEHME	7ème Maire Adjoint,		1 120,18 € par mois
-	Claire GENEST	8ème Maire Adjoint,		1 120,18 € par mois
-	Laurent PEGORIER	9ème Maire Adjoint,		1 120,18 € par mois
-	Elodie DOUMENG	10ème Maire Adjoint,		1 120,18 € par mois
-	Saïd AIT-OUARAZ	11ème Maire Adjoint,		1 120,18 € par mois
-	Stéphanie SCHLIENGER	12ème Maire Adjoint,		1 120,18 € par mois
-	Edouard KALONJI	13ème Maire Adjoint,		1 120,18 € par mois
-	Anne FAURET	14ème Maire Adjoint,		1 120,18 € par mois

-	Patrick REYNIER	Conseiller Délégué,	700,11 € par mois
-	Hawa SALL	Conseillère Déléguée,	700,11 € par mois
-	Emmanuel DECROP	Conseiller Délégué,	700,11 € par mois
-	Ioannis VOULDOUKIS	Conseiller Délégué,	700,11 € par mois
-	Christine ROUCHE	Conseillère Déléguée,	700,11 € par mois
-	Gilles BESSEY	Conseiller Délégué,	700,11 € par mois
-	Bertrand MASSELIN	Conseiller Délégué,	700,11 € par mois
-	Marc Ali BEN ABDALLAH	Conseiller Délégué,	700,11 € par mois
-	Lionel CUGUEN	Conseiller Délégué,	700,11 € par mois
-	Corinne PHAM-PINGAL	Conseillère Déléguée,	700,11 € par mois
-	Anne DE COURSON	Conseillère Déléguée,	700,11 € par mois
-	Carole BRUNEAU	Conseillère Déléguée,	700,11 € par mois
-	Laurent SOUCHAUD	Conseiller Délégué,	700,11 € par mois
-	Léna DUCASSE	Conseillère Déléguée,	700,11 € par mois
-	Benjamin ACHAB	Conseiller Délégué,	700,11 € par mois
-	Héloïse CARRE	Conseillère Déléguée,	700,11 € par mois
-	Nadra SIMON	Conseillère Déléguée,	700,11 € par mois
-	Jennifer EGRET	Conseillère Déléguée,	700,11 € par mois
-	Lynda EL MEZOUED	Conseillère Déléguée,	700,11 € par mois
-	Aviel BENSABAT	Conseiller Délégué,	700,11 € par mois
-	Mathieu COURDESSES	Conseiller Délégué,	700,11 € par mois